

LE 3 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 3 février 2025, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2025-02-017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-02-018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Contraventions et amendes au parc du lac Beattie
- Photo sur la couverture de l'Express de Gore – crédits photos
- Financement provenant du gouvernement fédéral

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 267-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 267-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 267-01** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

2025-02-019

PRISE EN PAIEMENT D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOTS 5 080 563 ET 5 080 564

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 080 563 et 5 080 564 sont en arrrages pour des taxes municipales impayées depuis 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les lots appartiennent à la même personne ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise en paiement de ces immeubles pour non-paiement des taxes.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin D'Aoust, Avocats pour procéder à la prise en paiement des lots 5 080 563 et 5 080 564.

ADOPTÉE

2025-02-020

VENTE DU LOT 5 318 428 - ABSENCE DU CERTIFICAT CONCERNANT LA DISPOSITION D'UN BIEN IMPOSABLE DU CANADA PAR UNE PERSONNE NON-RÉSIDENTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la vente du lot 5 318 428 pour un montant de 6 800 \$ par l'adoption de la résolution 2024-09-239 ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a fait l'objet d'un acte de donation (résolution 2022-03-079) dont l'un des propriétaires a déclaré être un non-résident canadien en règle avec les dispositions de l'article 116 de la Loi de l'impôt sur le revenu et des articles 1099 et ss. de la Loi sur les impôts.;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de Revenu Québec autorisant la cession d'un immeuble par un non-résident canadien a été déposé au dossier cependant, celui pour Revenu Canada est manquant ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la vente, la municipalité doit assumer le risque fiscal concerné par le manque du certificat de Revenu Canada autorisant la cession d'un immeuble par un non-résident canadien.

CONSIDÉRANT QUE ce risque a été évalué comme étant minime.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore assume le risque fiscal dû à l'absence du certificat de Revenu Canada concernant la disposition ou la disposition proposée d'un bien imposable du Canada par une personne non-résidente du Canada.

DE PROCÉDER à la vente du lot 5 318 428 tel qu'accepté par la résolution 2024-09-239.

ADOPTÉE

2025-02-021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2025-01 : RUE RAINBOW, LOT 6 455 163

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale à une distance de 12 mètres de la ligne frontale (sur la rue Rainbow), au lieu des 20 mètres requis par le règlement en vigueur (règlement 214).

CONSIDÉRANT QUE la localisation proposée permet de respecter les marges de protection entourant le ruisseau traversant le terrain, ainsi que les autres marges de recul applicables à un lot dans la zone VI-16.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont examiné attentivement les documents présentés et ont également évalué l'option d'implantation secondaire (plus près de la route 329) proposée par le propriétaire.

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que l'option avec l'entrée sur la rue Rainbow est avantageuse, car elle évite la construction en pente et ne crée pas de désagrément pour le voisin construit de l'autre côté de la rue Rainbow. De plus, la présence du ruisseau obligerait un éventuel voisin à construire à l'arrière de son terrain, limitant ainsi l'impact de l'emplacement de la maison concernée sur le futur voisin d'en face;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier lors de la rencontre du 15 janvier 2025 ;

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2025-02 comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2025-02 : 73 CHEMIN STEPHENSON, LOT 5 317 535

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une structure de type « gazebo » à une distance de 0 mètre de la maison principale plutôt qu'à 2 mètres et à 30 mètres de la ligne frontale plutôt qu'à 40 mètres, comme requis par le règlement de Zonage, R-214, pour la zone RU-23;

CONSIDÉRANT QUE la localisation proposée permet de respecter les marges de protection entourant la rivière traversant le terrain, ainsi que les autres marges de recul applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont constaté que la demande est nécessaire en raison des exigences de marge applicables si le gazebo devait être rattaché à la maison, devenant ainsi une véranda ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé prévoit une marge latérale supérieure à celle requise qui n'aurait aucun impact sur un futur voisin. De plus, l'emplacement respecte la marge de protection fixée pour la rivière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent que la dérogation mineure soit acceptée, à condition que le gazebo demeure une structure détachée du bâtiment principal, ayant un toit et une structure de support indépendants de la maison, tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier lors de la rencontre du 15 janvier 2025 ;

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2025-02 comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-023

PIIA 2024-68 : 8 RUE LAFLEUR, LOT 5 080 634

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement et la rénovation d'une résidence unifamiliale existante sur le lot 5 080 634 de la rue Lafleur ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-68 concernant l'agrandissement et la rénovation d'une résidence unifamiliale existante sur le lot 5 080 634 de la rue Lafleur, et ce, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-024

PIIA 2024-69 : CHEMIN DU LAC FIDDLER, LOT 5 082 557

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 082 557 du chemin du Lac Fiddler (accès via un terrain sur le territoire de la municipalité de Mille-Isles) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié les documents présentés et recommandent que le PIIA soit accepté sous les conditions suivantes :

- L'octroi et la finalisation du lotissement du lot 3 205 929 avec la municipalité de Mille-Isles, garantissant ainsi une façade sur le chemin Fiddler.
- Obtenir une dérogation mineure de la municipalité de Mille-Isles pour permettre le lotissement afin de fusionner une partie du lot 3 205 929 avec le 5 082 527.

CONSIDÉRANT QUE les plans et l'emplacement de la maison respectent par ailleurs les critères d'évaluation applicables détaillés dans la loi 218 concernant les PIIA.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-69 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 082 557 du chemin du Lac Fiddler selon les conditions suivantes :

- L'octroi et la finalisation du lotissement du lot 3 205 929 avec la municipalité de Mille-Isles, garantissant ainsi une façade sur le chemin Fiddler, doit être terminé;
- Le propriétaire doit avoir obtenu une dérogation mineure de la municipalité de Mille-Isles pour permettre le regroupement des lots 3 205 929 et 5 082 527.

ADOPTÉE

2025-02-025

PIIA 2024-70 : RUE RAINBOW, LOT 6 455 163

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un bâtiment unifamilial sur le lot 6 455 163 de la rue Rainbow ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié les documents présentés et recommandent d'accepter le PIIA conditionnel à l'approbation de la dérogation mineure 2025-01 demandée pour ce projet.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 sur les PIIA.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-70 concernant la construction d'un bâtiment unifamilial sur le lot 6 455 163 de la rue Rainbow conditionnel à l'approbation de la dérogation mineure 2025-01 demandée pour ce projet.

ADOPTÉE

2025-02-026

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET GESTION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉCUPÉRÉS À L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte et la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition récupérés à l'écocentre est expiré ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'octroi de contrat pour ce même service.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la directrice générale de procéder à un appel d'offres public pour la collecte et la gestion des résidus de construction de rénovation et de démolition récupérés à l'écocentre, contrat d'un an avec l'option de renouveler annuellement, pour un maximum de 2 ans de plus.

ADOPTÉE

2025-02-027

AUTORISATION D'ACHAT DE LICENCES ET ABONNEMENT AUX SERVICES SYGEM ÉLECTION DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE le programme de gestion des élections utilisé par la municipalité ne sera plus disponible à partir du mois de mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire remplacer le programme avec les services de PG solutions – volet SyGEM-élections qui est compatible avec la base de données de l'ancien programme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la greffière-trésorière à signer le contrat de service pour la procuration des deux licences et les services de PG solutions – volet SyGEM-élections pour un montant de 8 441.00 \$ taxes en sus.

DE RATIFIER la signature dudit contrat le 21 janvier 2025 par la greffière trésorière.

ADOPTÉE

2025-02-028

OCTROI DU MANDAT POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DANS LA RIVIÈRE DE L'EST SUR LE CHEMIN STEPHENSON

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence a été mandatée pour faire les plans et devis pour le projet PIIRL sur la rue Stephenson, ce qui avait été refusé par le MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence a déjà en main les relevés GPS, les études hydrauliques et les études environnementales du chemin Stephenson ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à la firme Équipe Laurence de déposer un prix pour la conception des plans et devis pour les travaux de remplacement du ponceau dans la *rivière de l'est* sur le chemin Stephenson, dans le cadre du programme TECQ.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat, pour la réalisation des plans et devis pour des travaux de remplacement du ponceau dans la *rivière de l'est* sur le chemin Stephenson, à l'Équipe Laurence pour la somme de 41 000.00 \$ taxes en sus;

ADOPTÉE

2025-02-029

AFFICHAGE D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire afficher un poste de directeur des finances en vue de la retraite de madame Louise Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le poste est un poste-cadre à temps complet.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AFFICHER le poste de directeur des finances selon les procédures établies par la municipalité.

ADOPTÉE

2025-02-030

DON À LA MAISON DE LA FAMILLE D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis des Poupons en vente lors de la saison des fêtes afin de pouvoir offrir ces petites pieuvres en crochet aux enfants du CPE Rêve de caillette ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'est bien déroulé et la municipalité désire offrir les profits de l'activité à la maison de la Famille d'Argenteuil.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER un don de 330 \$ à la maison de la Famille d'Argenteuil.

ADOPTÉE

2025-02-031

CRÉATION DE L'ESPACE CULTUREL LAKEFIELD

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'achat de l'Église et du Centre communautaire Holy Trinity par la municipalité en 2024, le conseil municipal et le conseil local du patrimoine souhaitent nommer l'ensemble des deux bâtiments « l'Espace Culturel Lakefield »

CONSIDÉRANT QUE le nom est choisi pour le caractère historique du nom Lakefield.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER l'ensemble du site incluant l'église et la salle communautaire située au 2 chemin Cambria, l'Espace Culturel Lakefield.

ADOPTÉE

2025-02-032

APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL ET SES DEMANDES AUX GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DES CORRIDORS FERROVIAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-01-007 demandant au gouvernement du Québec de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, une stratégie de développement de corridors ferroviaires, notamment pour le corridor hautement stratégique Montréal-Gatineau-Ottawa, par la rive nord de la rivière des Outaouais, à même le Fonds d'électrification et de changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vient en soutien de la pétition électronique, dont madame Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, lorsqu'elle agissait comme députée intermédiaire, a publié en ligne pour la période allant jusqu'au 16 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore désire :

- Réitérer son accord et son soutien à la demande de la MRC d'Argenteuil telle que présentée dans la résolution numéro 25-01-007 ;
- Réitérer son accord et son soutien à la résolution numéro 18-11-427 concernant le développement du transport ferroviaire, adoptée à l'unanimité par le conseil de la MRC d'Argenteuil le 28 novembre 2018, afin d'appuyer la Déclaration de Trois-Rivières issue du Forum municipal sur le transport ferroviaire organisé le 9 novembre 2018 par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- Confirmer que l'offre de services en matière de réseaux de transport et de mobilité durable et intégrée est nettement déficiente, voire quasi inexistante, notamment dans l'axe est-ouest de la rivière des Outaouais, par la rive nord ;
- Appuyer le fait que la liaison ferroviaire pour le transport de personnes, dans le corridor hautement stratégique Montréal-Gatineau-Ottawa, par la rive nord, où les infrastructures sont toujours existantes, permettrait de desservir le cœur des agglomérations et présenterait des avantages indéniables en termes d'accessibilité, d'occupation dynamique du territoire, de lutte contre les changements climatiques et de réduction des émissions de GES ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance ordinaire du 11 août 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté unanimement la résolution numéro 21-08-270 demandant aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude coûts-bénéfices exhaustive sur le transport de personnes par voie ferroviaire, résolution appuyée par la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QU'il est largement démontré que le transport ferroviaire constitue une solution durable face aux défis des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce moyen de transport est essentiel pour atteindre les objectifs des diverses politiques et plans fédéraux et provinciaux visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore appuie la résolution numéro 25-01-007 demandant au gouvernement du Québec de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, une stratégie de développement de corridors ferroviaires, notamment pour le corridor hautement stratégique Montréal-Gatineau-Ottawa, par la rive nord de la rivière des Outaouais, à même le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore réitère son appui de la résolution numéro 21-08-270 demandant aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude coûts-bénéfice exhaustive sur le transport de personnes par voie ferroviaire.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

Durant le mois, nous avons délivré 12 permis comme suit :

Nombre émis	Type
2	Abatage d'arbre terrain non construit
3	Abatage d'arbre résidentiel
1	Construction accessoire de plus de 20m2
1	Construction accessoire de moins de 20m2
1	Fosse septique
1	Nouvelle construction
1	Piscine
2	Puit
12	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de janvier 2025.

2025-02-033

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 3 février 2025 concernant les factures et les salaires payés au mois de janvier 2025 et les factures à payer du mois de février 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les comptes et salaires payés au mois de janvier 2025 et les factures à payer du mois de février 2025 totalisant 679 594.43 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 3 février 2025 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Collecte des ordures dans le secteur du chemin Beattie
- Tarification américaine et l'impact sur les achats de la municipalité
- Chemin McDonald
- Utilisation du logiciel SyGEM
- La dénomination de l'Espace Lakefield

2025-02-034

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 28.

ADOPTÉE